
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

MISE EN PLACE D'UNE BOURSE COMMUNALE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES DES ÉLÈVES FRESNOIS SCOLARISÉS DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Considérant la volonté de la Ville de Fresnes de favoriser l'accès des jeunes fresnois aux projets éducatifs, culturels et pédagogiques organisés dans le cadre scolaire ;

Considérant que les voyages scolaires constituent un outil éducatif favorisant l'ouverture culturelle, l'apprentissage de l'autonomie, les échanges linguistiques et le vivre ensemble ;

Considérant que le coût de ces séjours peut représenter une difficulté financière pour certaines familles ;

Considérant la volonté municipale de soutenir les élèves fresnois scolarisés dans l'enseignement secondaire participant à ces projets ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Muriel Ethève, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve la mise en place, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'une bourse communale de voyage scolaire au bénéfice des élèves fresnois scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire (collège ou lycée) et participant à un voyage scolaire comportant au minimum une nuitée à l'extérieur.

Article 2 : Le montant de la bourse communale est fixé à 12 € par jour, dans la limite de 5 jours et d'un seul voyage par année scolaire, soit un maximum de 60 € par élève.

Article 3 : La bourse sera versée directement à l'établissement scolaire ou à l'organisme associatif de l'établissement, lorsque celui-ci est situé sur la Commune. Pour les établissements extérieurs à la Ville, le versement sera fait directement aux familles sur présentation des justificatifs attestant de l'éligibilité de l'élève (lieu de résidence, durée du séjour et participation restante à charge).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260624-2026-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

**APPROBATION DE L'EXONÉRATION FACULTATIVE DE TAXE FONCIÈRE SUR
LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN FAVEUR DES LOGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET
DE TRAVAUX EN VUE DE RÉALISER DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code Général des Impôts, notamment ses articles 278-0 bis A, 1383-0 B et 1639 A bis I ;

Considérant que la rénovation énergétique des logements est un enjeu de la transition écologique qui participe, d'une part, à lutter contre le changement climatique et d'autre part à améliorer le pouvoir d'achat et la qualité de vie des occupants ;

Considérant qu'une part significative du parc résidentiel fresnois (43%) a été construite avant les premières réglementations thermiques datant de 1974 ;

Considérant que les communes peuvent, par une délibération, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient, les logements achevés depuis plus de 10 ans qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés ;

Considérant la nécessité d'adopter par délibération du Conseil Municipal l'exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au titre des impositions de 2027 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas Vinci, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour - M. Christophe Carlier – Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert (représenté), Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger, M. Mostafa Sellak (représenté), Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot (représentée), Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, Mme Marie Chavanon (représentée), Mme Rachida Sadane, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, Mme Fanta Dibassy – **et 3 abstentions** – M. Kaddour Métir (représenté), Mme Marie Leclerc-Bruant (représentée), Mme Sandrine Chauvin-Brodin.

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve l'exonération de 50% de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant une durée de 3 ans en faveur des logements construits depuis plus de dix ans et qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie dans les conditions définies à l'article 1383-O B du Code Général des Impôts.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à ceux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260624-2026-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Christophe CARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ ET INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger– adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3, R.214 1 à R.214-19 et R.211-2 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne en date du 14 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne en date 30 avril 2026 ;

Vu le dossier de délimitation et de justification du périmètre de sauvegarde annexé à la présente délibération ;

Considérant que la ville de Fresnes connaît une évolution de son tissu commercial, caractérisée par une dispersion de l'offre, une fragilisation du centre-ville, notamment du fait d'une vacance élevée des locaux, une évasion commerciale importante vers des pôles extérieurs et une pression sur les mutations commerciales, favorisant une perte de diversité de l'offre ;

Considérant que les dispositions susvisées du Code de l'Urbanisme permettent la mise en place du droit de préemption commercial et artisanal offrant aux communes la possibilité de se porter acquéreurs prioritaires de biens commerciaux mis en vente et situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Considérant que le droit de préemption commercial s'exerce au sein d'un périmètre de sauvegarde déterminé par la Commune ;

Considérant que le dossier de délimitation et de justification du périmètre de sauvegarde permet d'identifier les linéaires commerciaux présentant des difficultés ou des signes de fragilités ;

Considérant que la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat identifie par quartier les linéaires commerciaux suivants :

- Le Centre-ville, qui est caractérisé par offre commerciale dense mais pénalisée par une forte vacance et un besoin d'espace de convivialité exprimé par les habitants ;
- La Tuilerie, qui est caractérisé par un tissu fonctionnel et dynamique mais déqualifié ;
- La Peupleraie, qui représente un pôle de proximité à maintenir pour répondre aux attentes des habitants ;
- Les Fleurs, qui constitue une offre de qualité très concurrencée par la proximité de la Ville d'Antony ;
- La ZAC Charcot-Zola, qui représente une centralité qui rayonne sur le nord de la commune et nécessite d'être stabilisée ;
- Les Thibaudes, qui comportent une offre de commerces d'appoints à maintenir ;

Considérant que l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat permet à la Commune de se doter d'un outil permettant de dynamiser et de diversifier son tissu commercial ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas Vinci, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que décrit dans le dossier annexé et sur les linéaires suivants :

« Le Centre-ville » :

- 1 à 9 Square du 1962
- 13 et 14 Rue Roger Salengro
- 1 à 9 Place de l'Eglise
- 2 à 10 Place Pierre et Marie Curie
- 2 Avenue de la République
- 2 Ter Avenue de la République
- 1 à 25 Rue Maurice Ténine
- 4 à 30 Rue Maurice Ténine
- 1 à 5 Rue Auguste Daix

« La Tuilerie » :

- 31 à 33 Henri Barbusse
- 35,39 et 43 Henri Barbusse
- 32 à 36 Avenue de la Division Leclerc
- 26 à 32 Rue Henri Barbusse

« La Peupleraie » :

- 34 à 52 Boulevard Pasteur

« Les Fleurs » :

- 89 Boulevard Jean Jaurès
- 28 et 29 Avenue du 8 mai 1945
- 33 Avenue du 8 mai 1945
- 38 au 40 Avenue du 8 mai 1945

« ZAC Charcot-Zola » :

- 2 à 14 Rue du Docteur Charcot
- 18 Rue du Docteur Charcot
- 1 Rue du Docteur Charcot
- 5 Rue du Docteur Charcot
- 7 bis Rue du Docteur Charcot
- 64 au 68 Rue Emile Zola

« Les Thibaudes » :

- 45 Av. du Parc des Sports
- 49 Av. du Parc des Sports

Article 2 : Autorise l'instauration à l'intérieur de ce périmètre, d'un droit de préemption sur les fonds de commerces, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.

Article 3 : Dit qu'il sera demandé à l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre de mettre à jour des annexes du PLUI afin d'intégrer le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260624-2026-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES – MAJORATION DES TAUX ET COMMUNICATION DES ADRESSES DES BIENS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉS POUR L'ANNÉE 2027

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger– adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1388, 1400, 1530 et 1639 A bis, permettant aux communes d'instituer une taxe sur les locaux commerciaux vacants afin de lutter contre la vacance commerciale ;

Vu la délibération n°2025-128 en date du 18 décembre 2025 relative à la mise en place d'une taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Vu la liste des locaux vacants établie sur la base transmise par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que la Ville a engagé une politique de revitalisation en vue d'une requalification d'ensemble de son centre-ville, à travers notamment le recensement et la mise en valeur de ses locaux commerciaux, et l'amélioration plus générale de ses espaces publics et a ainsi mené une réflexion globale portant sur l'ensemble de son tissu urbain en vue de créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire, via le dispositif « Centres Villes Vivants », porté par la Métropole du Grand Paris ;

Considérant qu'il est ressorti du diagnostic la problématique, rencontrée par de nombreuses autres villes, d'un taux de vacance commerciale important, de l'ordre de 17 %, concernant notamment 27% des cellules du centre-ville ;

Considérant qu'en vue de lutter contre ce phénomène de vacance commerciale et de recréer du dynamisme sur le territoire, l'une des actions retenues à travers les études menées, consiste en l'instauration d'une taxe annuelle sur les friches commerciales, prévue par l'article 1530 du Code général des impôts ;

Considérant que la Commune de Fresnes, par délibération n°2025-128 en date du 18 décembre 2025 a instauré la taxe annuelle sur les friches commerciales en adoptant les taux de droit commun, à savoir : 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année ;

Considérant que l'article 1530 du Code général des impôts prévoit que ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le Conseil municipal ;

Considérant dès lors que la majoration du taux participe à renforcer la politique communale en matière de lutte contre la vacance commerciale ;

Considérant qu'il est ainsi souhaité que ces taux majorés soient doublés ;

Considérant que pour l'établissement des impositions de la taxe sur les friches commerciales, le Conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe au travers d'une délibération du Conseil municipal et auprès de la Direction générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Considérant que la vacance sur l'ensemble des locaux commerciaux et d'activités est observée depuis plus de deux années ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas Vinci, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 — Les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales sont majorés comme suit à compter de l'année 2027 :

- 1^{re} année d'imposition : 20 %
- 2^e année d'imposition : 30 %
- À partir de la 3^e année : 40 %

Article 2 – Autorise la communication de la liste des locaux vacants, ci-annexée, à la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

#signature#

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260624-2026-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION DE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL « VALOUPETTE » AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et L.1241-3 ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n°2026-05-12_4374 en date du 12 mai 2026 portant sur l'avenant n°2 de résiliation à la convention IDFM de délégation de compétences à l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'organisation d'une desserte de niveau local en réseau "Valouette" ;

Vu le projet de convention de délégation de compétence entre Ile-de-France Mobilités et la commune de Fresnes ci-annexé ;

Considérant que le réseau de bus Valouette, géré par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et exploité par la Régie Autonome des Transports Parisiens est composé de 6 lignes, gratuites pour ses usagers, desservant les villes de d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre et Villejuif ;

Considérant que l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a acté de l'arrêt du réseau Valouette au 6 juillet 2026 lors de son Conseil territorial du 12 mai 2026 ;

Considérant que la ligne V2 du réseau Valouette dessert le territoire de Fresnes, dont le circuit comporte notamment les secteurs des Thibaudes, de la Vallée aux Renards et du Cimetière situés en marge du réseau de bus de référence ;

Considérant qu'afin de maintenir la desserte des secteurs parcourus par la ligne V2, la Commune dispose de deux solutions :

- intégrer les arrêts Valouette dans le réseau Ile-de-France Mobilités (IDFM) ;
- mettre en place un service de niveau local ;

Considérant que ces deux solutions sont travaillées en parallèle, un partenariat avec IDFM sur le long terme pour un maillage complet de réseau bus sur le territoire, et, pour répondre au besoin court terme de poursuite du service de transport « Valouette », un partenariat avec un transporteur pour reprendre au compte de la Ville ce service ;

Considérant que l'Établissement public Ile-de-France Mobilités (IDFM), autorité organisatrice de la mobilité, est compétent pour l'organisation des transports publics de personnes en Ile-de-France et peut, sur demande et par convention, déléguer certaines de ses attributions à certaines collectivités territoriales dont les communes ;

Considérant que la mise en service de la nouvelle ligne Valouette à l'échelle du territoire de Fresnes est ainsi conditionnée à la passation d'une convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités ;

Considérant que le projet de convention ci-annexé prévoit la mise en place d'un service identique à celui existant avec la Valouette V2 à Fresnes ;

Considérant que ce format, similaire à l'actuel ligne V2 pourra à terme être optimisé en fonction de l'évolution du nombre d'arrêts ;

Considérant que la passation de la convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités permet à la Commune de maintenir une ligne de desserte locale notamment pour les secteurs les plus éloignés du réseau de transport en commun de référence ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Richard Doms, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve la convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités pour la mise en place d'une ligne de desserte locale.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférant, y compris les éventuels avenants sur tout objet, notamment l'adaptation du nombre d'arrêts et les fréquences.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

BUDGET – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger– adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 transmis par le comptable du Trésor public ci-annexé ;

Considérant que le compte de gestion pour l'exercice 2025, établi par le comptable du Trésor public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur, représenté par le Maire, et du comptable, représenté par le Trésorier, a été transmis le 3 avril 2026 ;

Considérant que les écritures comptables sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 ;

Considérant que le compte de gestion doit être arrêté et soumis pour adoption à l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine Aubert, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le comptable du Trésor public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 – Adopte le compte de gestion au titre de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260624-2026-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

BUDGET – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Étaient présents :

Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Christophe Carlier – Maire
Mme Marie Chavanon
M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération n° 2025-15 du 27 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-56 du 19 juin 2025 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et affectation des résultats ;

Vu la délibération n° 2025-93 du 16 octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2026-24 du 23 avril 2026 relative à la reprise anticipée et l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération de ce jour relative à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par le Conseil municipal avant le 30 juin de l'année n+1 ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2025 peut se résumer ainsi qu'il suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	47 700 067,38	51 387 080,79
	Section d'investissement	7 744 899,87	7 738 648,24
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		3 572 467,64
	Section d'investissement	200 041,67	
Total		55 645 008,92	62 698 196,67
Restes à réaliser	Section d'investissement	3 663 257,52	1 956 915,11
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	47 700 067,38	54 959 548,43
	Section d'investissement	11 608 199,06	9 695 563,35
Total cumulé		59 308 266,44	64 655 111,78

Considérant que le compte administratif correspond au compte de gestion tenu et élaboré par le comptable du Trésor et approuvé ce jour par la présente assemblée ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité Mme Sandrine Aubert, pour présider la séance en lieu et place de Monsieur le Maire pour l'examen du compte administratif ;

Considérant qu'en application de ce même article, Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine Aubert, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er - Donne acte de la présentation faite du compte administratif.

Article 2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 - Constate la concordance des résultats définitifs avec ceux approuvés par délibération n° 2026-24 du 23 avril 2026 et résumés ci-dessous :

L'excédent de 7 259 481,05 euros figurant à la section de fonctionnement est affecté ainsi qu'il suit :

- La somme de 1 912 635,71 euros à l'article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- La somme de 2 100 000,00 euros à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement ;
- Le solde, soit 3 246 845,34 à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté – afin de faire face à de nouvelles charges de fonctionnement.

Le déficit de la section d'investissement de 206 293,30 euros est repris à l'article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260624-2026-91-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2025 - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2531-16 ;

Considérant que le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de cette région, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes ;

Considérant que la ville de Fresnes, éligible en 2025 au FSRIF, a bénéficié au cours de cet exercice d'une dotation de 1 431 409 euros ;

Considérant que doit être présenté au Conseil municipal un rapport retraçant l'exécution des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les modalités de leur financement ;

Considérant que les opérations et actions figurant sur ce rapport ont toutes atteint cet objectif ;

Considérant que la balance générale de l'utilisation de la dotation FSRIF 2025 se présente pour chaque section comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
563 000,00 €	868 409,00,00 €	1 431 409,00 €

Considérant que la somme de 1 431 409 € a permis de compléter le financement des opérations suivantes :

	Dépenses de fonctionnement (en euros)		Dépenses d'investissement (en euros)		Total	
	Montant global	Dont FSRIF	Montant global	Dont FSRIF	Montant global	Dont FSRIF
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage			138 101,04	30 000,00	138 101,04	30 000,00
Rénovation des groupes scolaires municipaux - remplacement des menuiseries et travaux de mise en accessibilité école Les Marguerites			138 101,04	30 000,00	138 101,04	30 000,00
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	758 800,00	520 000,00	158 884,19	60 000,00	917 684,19	580 000,00
Equipements sportifs - aménagement d'un terrain de basket 3x3 gymnase Périquoi			88 144,19	20 000,00	88 144,19	20 000,00
Soutien aux associations sportives - subvention à l'association Amicale sportive de Fresnes	190 000,00	130 000,00			190 000,00	130 000,00
Activités pour les jeunes - subvention à la Maison des jeunes et de la culture	340 000,00	230 000,00			340 000,00	230 000,00
- subvention à l'association Vallée-aux-Renards Animation	228 800,00	160 000,00			228 800,00	160 000,00
- remplacement d'un ascenseur Maison des jeunes et de la culture			70 740,00	40 000,00	70 740,00	40 000,00
Santé et action sociale	65 000,00	43 000,00	240 067,39	20 000,00	305 067,39	63 000,00
Soutien au service public de la petite enfance - aménagement de la maison de la parentalité			240 067,39	20 000,00	240 067,39	20 000,00
Soutien aux personnes en difficulté - subvention à l'association Fresnes Service	30 000,00	20 000,00			30 000,00	20 000,00
- subvention à l'association de Le Coup de Pouce	35 000,00	23 000,00			35 000,00	23 000,00
Aménagement des territoires et habitat			310 447,20	230 000,00	310 447,20	230 000,00
Aménagement des espaces publics - extension du square de la Paix			262 055,76	200 000,00	262 055,76	200 000,00
- remplacement de la passerelle de la Noue de la Cerisaie			48 391,44	30 000,00	48 391,44	30 000,00
Transports			905 491,49	528 409,00	905 491,49	528 409,00
Infrastructures - enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication			830 896,49	510 000,00	830 896,49	510 000,00
- aménagement d'un skate-park esplanade du Général de Gaulle			74 595,00	18 409,00	74 595,00	18 409,00
TOTAL	823 800,00	563 000,00	1 752 991,31	868 409,00	2 576 791,31	1 431 409,00

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine Aubert, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article 1^{er} – Prend acte du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF SESAME

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger- adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Nicolas Vinci
M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-4 ;

Vu les conventions à venir entre le collège Charcot, le collège Saint Exupéry, le collège Fromond, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la ville de Fresnes relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement de l'établissement scolaire (SESAME) ;

Vu les conventions à venir avec la Ligue de l'Enseignement 94 pour la mise en œuvre du dispositif SESAME ;

Considérant que le Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre ;

Considérant que la Ville soutient la mise en place du dispositif d'accueil des élèves sanctionnées par une mesure d'exclusion temporaire des collèges Charcot, Saint Exupéry et Fromond, manifestant ainsi sa volonté de lutter contre la prévention de l'échec scolaire, l'absentéisme et la déscolarisation, contribuant de fait à la réussite éducative de tous les élèves ;

Considérant que le dispositif d'accueil des élèves exclus de l'établissement scolaire s'inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale qui sera développée dans le cadre du futur Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), concernant les trois collèges de Fresnes ;

Considérant que des conventions doivent organiser la coopération entre l'Éducation nationale, le Conseil départemental, la ligue de l'enseignement du Val-de-Marne et la ville de Fresnes pour la mise en place du dispositif d'accueil des élèves sanctionnés par une mesure d'exclusion temporaire ;

Considérant que ce dispositif a déjà été expérimenté avec succès au cours des treize années précédentes et qu'après évaluation, il répond aux objectifs initialement définis et que les partenaires le soutiennent fermement ;

Considérant que ce renouvellement doit être formalisé par des conventions ;

Considérant que ces conventions définiront les conditions générales et particulières, les objectifs et les attendus du projet, l'organisation et l'animation des sessions en lien avec les partenaires, les modalités de fonctionnement ainsi que le calendrier prévisionnel des différentes sessions programmées ;

Considérant que le coût du dispositif s'élève à 19 693 euros pour l'année 2026/2027 et qu'il correspond à la partie animation et conduite du projet confiée à la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne ;

Considérant par ailleurs, la ville de Fresnes sollicitera une subvention de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication des documents des conventions, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues, il vous est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions à venir entre le collège Charcot, le collège Saint Exupéry, le collège Fromond, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le Conseil Départemental, ainsi que celle pour la mise en œuvre du dispositif avec la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne relatives à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement de l'établissement scolaire (SESAME) pour les années 2026/2027 ;

Considérant que, sous réserve que les conditions substantielles du partenariat demeurent les mêmes, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles à venir pour la durée du mandat. ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Muriel Ethève, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

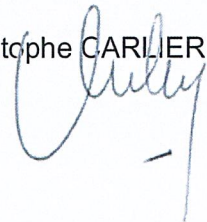
À l'unanimité,

Article 1 – Habilite Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à venir avec le collège Charcot, le collège Saint Exupéry, le collège Fromond et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement des établissements scolaires (SESAME) pour les années 2026/2027, 2027/2028, 2029/2030, 2030/2031, 2031/2032 et tout acte à intervenir, y compris les éventuels avenants.

Article 2 – Habilite Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à venir avec la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement des établissements scolaires (SESAME) pour les années 2026/2027, 2027/2028, 2029/2030, 2030/2031, 2031/2032 et tout acte à intervenir, y compris les éventuels avenants.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS NAUTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention à disposition des établissements nautiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2026/2027, à venir ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive à destination de la jeunesse fresnoise, la Commune propose depuis plusieurs années des activités aquatiques à la piscine de Fresnes sur différents temps scolaires et extrascolaires ;

Considérant que l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre propose de mettre gracieusement à la disposition des services municipaux la piscine intercommunale située à Fresnes pour l'organisation de ces activités ;

Considérant que cette mise à disposition comprend l'utilisation des bassins, des vestiaires et des sanitaires ainsi que du matériel pédagogique ;

Considérant que cette mise à disposition permet de favoriser l'éveil et la pratique d'activités nautiques et s'inscrit dans la lutte contre l'oisiveté, l'échec scolaire et les inégalités sociales ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication du document de la convention, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus il y a lieu d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention à venir de mise à disposition des établissements nautiques de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant que, sous réserve que les conditions substantielles du partenariat demeurent les mêmes, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles à venir pour la durée du mandat. ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel Ethève, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir de mise à disposition des établissements nautiques de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les scolaires 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029, 2029/2030, 2030/2031 et 2031/2032, sous réserve que les conditions substantielles demeurent inchangées.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS PROFESSIONNELS AGRÉÉS PAR UNE STRUCTURE PARTENAIRE

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger- adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Nicolas Vinci
M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'interventions extérieurs professionnels agréés par une structure extérieures pour l'année scolaire 2026/2027, à venir ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive à destination de la jeunesse fresnoise, la Commune travaille avec les enseignants des écoles élémentaires du territoire sur le temps scolaire ;

Considérant que la mise à disposition des éducateurs territoriaux de la Commune permet aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de bénéficier de séances sportives pédagogiques de qualité en lien avec le programme scolaire ;

Considérant que l'Éducation Nationale propose de contractualiser la mise à disposition des éducateurs municipaux afin de fixer l'organisation de ces activités ;

Considérant que cette mise à disposition permet de favoriser l'épanouissement, la pratique d'activités sportives et s'inscrit dans la lutte contre l'oisiveté, l'obésité et les inégalités sociales ;

Considérant que pour l'année scolaire 2026/2027, quatre intervenants sportifs interviendront dans toutes les écoles élémentaires (Jean-Monnet, Frères Lumière, Berty Albrecht, Théodore Monod, Barbara et Doisneau) auprès des élèves du CP au CM2 selon le planning qui sera établi entre les éducateurs sportifs et les enseignants ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication du document de la convention, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus il y a lieu d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention à venir de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant que, sous réserve que les conditions substantielles du partenariat demeurent les mêmes, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles à venir pour la durée du mandat ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel Ethève, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029, 2029/2030, 2030/2031 et 2031/2032, sous réserve que les conditions substantielles demeurent inchangées.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260624-2026-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Christophe CARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES A LA CAMPAGNE NATIONALE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS À PAPILLOMAVIRUS HUMAIN ET INFECTIONS INVASIVES À MENINGOCOQUES EN MILIEU SCOLAIRE AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Nicolas Vinci
M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 3111-11 ;

Vu les articles L.162-17, L.161-35 et L.182-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), notamment ses articles 6 et 26 ;

Vu l'arrêté n° 237 du 23 décembre 2022 portant habilitation du centre municipal de santé de Fresnes comme centre de vaccination ;

Vu la convention conclue entre la Croix Rouge Française et la CPAM du val de Marne fixant les modalités de prise en charge des vaccins dans les structures habilitées ;

Vu le projet de la convention pluriannuelle 2026-2030 relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain et infections invasives à méningocoques dans les collèges avec l'ARS ;

Vu le projet de convention à conclure relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et à d'autres vaccinations réalisées, dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV dans les collèges ;

Considérant que l'ARS subventionne des actions de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la performance, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire ;

Considérant que, dans ce cadre, l'ARS par décision attributive alloue une subvention annuelle prévisionnelle de 7584 € afin d'assurer la vaccination à HPV et à Méningocoques auprès des collégiens ;

Considérant que dans le Val-de-Marne, c'est la Croix Rouge Française qui assure un rôle de plateforme d'approvisionnement et de distribution des vaccins Gardasil9 et Nimenrix pour le compte de l'ensemble des centres de vaccination habilités par l'ARS pour cette mission et que la Croix Rouge Française a conclu à ce titre une convention avec la CPAM ;

Considérant qu'afin de permettre la facturation des vaccins à la Croix Rouge Française par la CPAM, conformément aux dispositions de la convention susvisée, les centres de vaccination doivent respecter de nouvelles modalités de transmission détaillées dans l'avenant ;

Considérant que le respect de ces engagement est une condition nécessaire au versement de la subvention annuelle par l'ARS ;

Considérant que la mise en œuvre de cette campagne de vaccination implique la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel, et notamment des données collectées par l'intermédiaire du formulaire d'autorisation parentale à la vaccination ;

Considérant qu'une seconde convention est à conclure avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France portant définition des obligations respectives des parties aux fins d'assurer le respect des exigences du Règlement Général Sur La Protection Des Données (RGPD) ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Dalila Ouari, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la convention pluriannuelle conclue avec l'ARS relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain et à Méningocoques dans les collèges.

Article 2 – Approuve la convention relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et à d'autres vaccinations réalisées, dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV dans les collèges.

Article 3 – Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à venir jusqu'à l'année 2032, sous réserve que les conditions substantielles demeurent inchangées.

Article 4 - Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer lesdits documents à venir et tout document annexe à intervenir, y compris les éventuelles avenants.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) –
DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2121-33 et L. 2121-33 ;

Vu la délibération n° 2003 - 48 du 27 mars 2003 portant création de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération n°2026-70 du 21 mai 2026 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que la Commune a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui dispose de compétences de conseils et de propositions pour l'amélioration des services publics locaux, d'examen des rapports et bilans d'activité des services publics délégués et consultative sur tout projet de délégation de service public ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres de cette commission ;

Considérant que, compte tenu du domaine restreint d'intervention de la CCSPL, actuellement limité au service public du réseau de chaleur par la géothermie, le Conseil municipal, par délibération du 21 mai 2026 a fixé à 8 le nombre maximal de membres à savoir :

- 4 conseillers municipaux ;
- 2 représentants des copropriétaires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie ;
- 2 représentants des locataires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie ;

Considérant que, lors de cette séance il a également désigné les 4 conseillers municipaux représentant la Ville ;

Considérant qu'il convient donc de désigner les 4 derniers membres de cette commission ;

Considérant qu'il est proposé de nommer :

- Mme Françoise LESNE et M. Pascal MANAT en qualité de représentants des copropriétaires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie ;
- M. Ludovic AUDEBRAND et M. Eric SIBARD en qualité de représentants des locataires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie ;

Considérant que les représentants du Conseil municipal sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Sont candidats :

En qualité de représentants des copropriétaires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie :

- Mme Françoise LESNE
- M. Pascal MANAT

En qualité de représentants des locataires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie :

- M. Ludovic AUDEBRAND
- M. Eric SIBARD

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Mme Françoise LESNE et M. Pascal MANAT sont désignés en qualité de représentants des locataires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 – M. Ludovic AUDEBRAND et M. Eric Siabrd sont désignés en qualité de représentants des copropriétaires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

CRÉATION DU COMITÉ DE DIRECTION ARTISTIQUE DE L'ESPACE D'ART CHAILLIOUX

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 ;

Considérant que la municipalité s'est engagée à continuer de développer et améliorer le service public culturel ;

Considérant que la Ville dispose d'un espace dédié à l'art contemporain au sein du centre d'arts, dénommé Espace d'art Chaillieux ;

Considérant que le comité de direction artistique précédemment institué par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2020 est arrivé à son terme avec la fin du mandat précédent ;

Considérant que les comités consultatifs créés par la municipalité peuvent être consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans leur domaine d'activité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ;

Considérant que s'agissant du domaine d'activité culturelle, la mise en place de ce type d'outil de démocratie participative permet de maintenir le partenariat entre la Ville, gestionnaire du service public, et des experts du secteur de l'art contemporain afin de faire vivre et connaître du public l'Espace d'art Chaillieux ;

Considérant que compte tenu de la spécificité du domaine de l'art contemporain, ainsi que l'ouverture souhaitée vers des pratiques culturelles et artistiques diversifiées, il est souhaitable que la Ville s'adjoigne le concours de personnes compétentes et engagées, réunies au sein d'un comité de programmation artistique dénommé Comité de direction artistique de l'Espace d'art Chaillieux ;

Considérant que ce Comité jouera un rôle consultatif pour éclairer la municipalité dans la poursuite de son action ;

Considérant que le Comité de direction artistique de l'Espace d'art Chaillieux a pour mission principale le conseil pour le commissariat des expositions, de la sélection d'artistes à la mise en espace des œuvres, avec comme objectif de favoriser le dynamisme, la qualité et la visibilité de ce service public ;

Considérant que la composition de ce comité devra refléter une volonté d'ouverture vers des expertises variées du champ artistique ainsi qu'un ancrage dans le tissu culturel local et territorial ;

Considérant que le Comité de direction artistique de l'Espace d'art Chaillieux sera présidé par le Maire ou un élu qu'il désignera par arrêté ainsi que :

- du responsable du service de l'école d'art(s)
- du responsable du service de l'Espace d'art Chaillieux ;
- de trois à cinq personnalités qualifiées reconnues pour leur expertise dans le domaine artistique et culturel ;

Considérant qu'un arrêté du Maire désignera précisément ces nominations ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Jérémie Picard rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour - M. Christophe Carlier – Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert (représenté), Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger, M. Mostafa Sellak (représenté), Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot (représentée), Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, Mme Betty Adda, Mme Fanta Dibassy, – **et 6 abstentions** – Mme Marie Chavanon (représentée), M. Kaddour Métir (représenté), Mme Rachida Sadane, Mme Marie Leclerc-Bruant (représentée), Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin.

Article 1 – Créée le comité consultatif dénommé « Comité de direction artistique de l'Espace d'art Chaillieux.

Article 2 - Dit que ce comité sera présidé par Monsieur le Maire, ou son représentant, et qui en désignera les membres par arrêté.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ÎLE-DE-FRANCE

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association de l'Association des maires d'Ile-de-France (AMIF) ;

Considérant que cette association vise à tisser des liens avec les acteurs publics et privés du territoire, à accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat, à porter la voix des maires auprès du Gouvernement et des parlementaires, à échanger les expériences et proposer un laboratoire de bonnes pratiques ;

Considérant que l'AMIF assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional ;

Considérant qu'elle organise des événements tels qu'un salon annuel, un voyage d'études, des colloques et les commissions thématiques ;

Considérant qu'elle a ainsi organisé, en 2025, 45 réunions de commissions et groupes de travail et produit 50 newsletters d'information et de communication. Le salon de l'AMIF 2025 a reçu 11 500 visiteurs sur 2 jours, accueilli 209 exposants et a permis 150 interventions d'experts ;

Considérant qu'il est donc proposé que la Ville adhère à l'AMIF afin d'accéder aux différents outils que cette association propose ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF)

Article 3 – Dit que la dépense correspondant à la cotisation est inscrite au budget communal.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

Considérant que les Conseils municipaux disposent de la faculté de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Considérant que suite au renouvellement du présent Conseil, et dans un objectif d'efficience du travail des élus, il convient de mettre en place ces outils ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de mettre en place cinq commissions qui traiteront chacune des questions relevant de leur domaine à savoir :

- La commission « Finances, administration générale et cadre de vie », composée de 11 membres ;
- La commission « Éducation et culture » composée de 10 membres ;
- La commission « Sports et jeunesse » composée de 10 membres ;
- La commission « Action sociale et santé » composée de 10 membres ;
- La commission « Aménagement et développement économique » composée de 10 membres ;

Considérant que trois postes sont réservés aux conseillers municipaux d'opposition dans les commissions « Education et culture », « Sports et jeunesse », « Action sociale et santé et « Aménagement et développement économique », et 4 pour la commission « Finances, administration générale et cadre de vie » dans le respect du principe de représentation proportionnelle pour les commissions ;

Considérant que leurs modalités de fonctionnement sont prévues au règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de ces commissions ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Pour la commission « Finances, administration générale et cadre de vie » sont candidats pour la majorité :

- Sandrine Aubert
- Christophe Aubert
- Laurent Hornsperger
- Nicolas Vinci
- Richard Domsps
- Guillaume Toujas
- Eveline Fournier

Pour la commission « Finances, administration générale et cadre de vie » sont candidats pour l'opposition :

- Sandrine Chauvin-Brodin
- Marie Chavanon
- Betty Adda
- Jean-Jacques Um

Pour la commission « Éducation et culture » sont candidats pour la majorité :

- Jérémy Picard
- Muriel Ethève
- Anne Lefort

- Diane Durandal
- Christine Durand
- Caroline Guillot
- Mostafa Sellak

Pour la commission « Éducation et culture » sont candidats pour l'opposition :

- Marie Leclerc-Bruant
- Rachida Sadane
- Fanta Dibassy

Pour la commission « Sports et jeunesse » sont candidats pour la majorité :

- Jordan Vérin-Galea
- André Diah
- Sandra Graves-Payet
- Lucie Brissonnet
- Diane Durandal
- Caroline Guillot
- Luc Gonzil

Pour la commission « Sports et jeunesse » sont candidats pour l'opposition :

- Kaddour Métir
- Arthur Mesmin
- Betty Adda

Pour la commission « Action sociale et santé » sont candidats pour la majorité :

- Eveline Fournier
- Dalila Ouari
- Anne Lefort
- Sandra Graves-Payet
- Philippe Héraud
- Christine Durand
- Brigitte Lemoine

Pour la commission « Action sociale et santé » sont candidats pour l'opposition :

- Sandrine Chauvin-Brodin
- Rachida Sadane
- Fanta Dibassy

Pour la commission « Aménagement et développement économique » sont candidats pour la majorité :

- Nicolas Vinci
- Richard Doms
- Laurent Hornsperger
- Marie-Line Thébaud
- Sandrine Aubert
- Gérard Zoui
- Isabelle Mary

Pour la commission « Aménagement et développement économique » sont candidats pour l'opposition :

- Marie Leclerc-Bruant
- Marie Chavanon
- Betty Adda

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité

Article 1 – Constitue la commission municipale « Finances, administration générale et cadre de vie » composée de :

- Sandrine Aubert
- Christophe Aubert
- Laurent Hornsperger
- Nicolas Vinci
- Richard Doms
- Guillaume Toujas
- Eveline Fournier
- Sandrine Chauvin-Brodin
- Marie Chavanon
- Betty Adda
- Jean-Jacques Um

Article 2 - Constitue la commission municipale « Éducation et culture » composée de :

- Jérémy Picard
- Muriel Ethève
- Anne Lefort
- Diane Durandal
- Christine Durand
- Caroline Guillot
- Mostafa Sellak
- Marie Leclerc-Bruant
- Rachida Sadane
- Fanta Dibassy

Article 3 - Constitue la commission municipale « Sports et jeunesse » composée de :

- Jordan Vérin-Galea
- André Dioh
- Sandra Graves-Payet
- Lucie Brissonnet
- Diane Durandal
- Caroline Guillot
- Luc Gonzil
- Kaddour Métir
- Arthur Mesmin
- Betty Adda

Article 4 - Constitue la commission municipale « Action sociale et santé » composée de :

- Eveline Fournier
- Dalila Ouari
- Anne Lefort
- Sandra Graves-Payet
- Philippe Héraud
- Christine Durand
- Brigitte Lemoine
- Sandrine Chauvin-Brodin
- Rachida Sadane
- Fanta Dibassy

Article 5 - Constitue la commission municipale « Aménagement et développement économique » composée de :

- Nicolas Vinci
- Richard Doms
- Laurent Hornsperger
- Marie-Line Thébaud
- Sandrine Aubert
- Gérard Zoui
- Isabelle Mary
- Marie Leclerc-Bruant
- Marie Chavanon
- Betty Adda

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260624-2026-100a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que suite au renouvellement du présent Conseil, il convient de délibérer sur cet acte ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

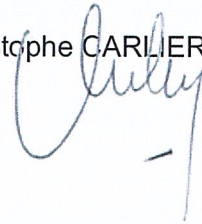
Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour - M. Christophe Carlier – Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert (représenté), Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger, M. Mostafa Sellak (représenté), Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot (représentée), Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, Mme Betty Adda, Mme Fanta Dibassy, – **et 6 voix contre** – Mme Marie Chavanon (représentée), M. Kaddour Métir (représenté), Mme Rachida Sadane, Mme Marie Leclerc-Bruant (représentée), Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin.

Article 1 – Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

ORGANISATION D'UN DÉBAT SUR LES GARANTIES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger– adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-12

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-89 du 17 octobre 2024 portant modification des prestations d'action sociale – fixation de la participation à la mutuelle.

Vu la délibération n°2024-124 portant modification des prestations d'action sociale – participation à la prévoyance et adhésion à la convention de participation proposée par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne Île-de-France.

Vu la présentation relative au débat sur la protection sociale complémentaire ci-annexée ;

Considérant qu'en application de l'article L827-12 du Code général de la fonction, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Considérant que le débat prévu réglementairement a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte les évolutions législatives apportées par la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Eveline Fournier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article unique - Prend acte de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260624-2026-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

MISE EN PLACE ET COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger– adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-1 et suivants et R. 251-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, qui se tiendront le 10 décembre 2026 ;

Vu la consultation des organisations syndicales représentatives faite lors du comité social territorial en date du 9 juin 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 607 agents, dont 462 femmes et 145 hommes (nombres), soit 76% de femmes et 24% d'hommes ;

Considérant qu'au vu du nombre d'agents au sein de la Ville de Fresnes, la mise en place du Comité Social Territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT), est obligatoire, avec un nombre de représentants titulaires du personnel devant être compris entre 4 et 6 ;

Considérant qu'afin de garantir un dialogue social de qualité, il est indispensable de maintenir le paritarisme numérique avec un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité ;

Considérant que le CST actuel étant d'une part, commun à la Ville et au C.C.A.S, et, d'autre part, composé de 6 représentants titulaires du personnel, il est proposé de conserver cette même composition pour le CST et sa FSSCT, afin de garantir aux agents la meilleure représentation possible de leurs intérêts ;

Considérant que les organisations syndicales représentatives ont donné un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du CST du 9 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eveline Fournier, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve à compter des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026, la mise en place du Comité Social Territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT), communs à la Ville de Fresnes et au Centre Communal d'actions sociales de Fresnes, avec un nombre de 6 représentants titulaires du personnel et de 6 représentants suppléants.

Article 2 – Décide le maintien d'une part, du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et, d'autre part, du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

ORIENTATIONS ET CRÉDITS POUR LA FORMATION DES ÉLUS

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2, L. 2123-12 et suivants et R. 2123-12 et suivants ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement pour déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que ce droit doit ainsi garantir un exercice éclairé du mandat d'élu et contribuer au développement des compétences des élus dans la gestion des affaires publiques ;

Considérant qu'il est ainsi proposé que les actions de formation qui seront entreprises par les élus aient pour objet d'élargir les connaissances et les expériences des élus ou d'approfondir leur culture générale administrative et financière relativement à leur mandat ou leur domaine spécifique de délégation ;

Considérant que parallèlement aux orientations et financement définis par le Conseil municipal en matière de formation des élus, s'ajoute le Droit Individuel à la Formation des Elus locaux (DIFE), dont le fonds est géré par la Caisse des dépôts et auquel les élus peuvent accéder directement via un espace dédié sur la plateforme « Mon compte formation » ;

Considérant que le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité, leur montant prévisionnel ne pouvant être inférieur à 2 % du même montant ;

Après avoir entendu l'exposé de M., rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Les actions de formation des membres du Conseil municipal seront orientées sur des actions leur permettant d'acquérir les connaissances, ou d'approfondir, leur culture générale administrative et financière relativement à leur mandat ou leur domaine spécifique de délégations.

Article 2 – Les élus souhaitant bénéficier d'actions de formation répondant à ces orientations devront adresser leurs demandes au service recrutement et développement des compétences. Elles sont adressées au minimum deux mois avant la date de la formation et comprennent l'ensemble des précisions permettant l'instruction (objet, date, lieu, coût, organisme formateur).

Les demandes de formation sont instruites au fur et à mesure de leur réception, dans la limite des crédits disponibles. Afin de garantir un accès équilibré aux actions de formation, la collectivité veille à une répartition équitable des crédits ouverts à ce titre, en tenant compte notamment de la représentation des groupes politiques au sein du conseil municipal, des formations déjà financées au cours de l'exercice et des crédits restant disponibles. Chaque demande fait l'objet d'un examen individuel au regard de son objet, de son coût et de son intérêt pour l'exercice du mandat.

Article 3 – La Ville est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler directement les frais d'inscription. Les divers frais de formation (déplacement, hébergement etc...) sont remboursés sur la base du cadre réglementaire applicable.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune dans les limites de 6 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité, leur montant prévisionnel ne pouvant être inférieur à 2 % du même montant.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260624-2026-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE DÉRATISATION DE DÉSINSECTISATION, DE DÉSINFECTION, DE DESTRUCTION ET D'ENLÈVEMENT D'ESSAIMS DE GUÊPES ET FRELONS

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale pour la conclusion d'un marché portant sur des prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection, destruction et enlèvement d'essaims de guêpes et frelons dans les bâtiments et espaces communaux ;

Considérant que la Ville Fresnes et le Centre Communal d'Action Sociale effectuent des prestations de dératisation de désinsectisation, désinfection, destruction et enlèvement d'essaims de guêpes et frelons dans les bâtiments et espaces publics appartenant aux deux entités ;

Considérant que le marché actuel arrive à échéance pour les prestations de dératisation, traitement anti-souris, désinsectisation des volants et rampants ;

Considérant qu'au regard des montants de dépenses récurrentes, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de marché relative à ces prestations ;

Considérant que compte tenu des besoins communs et afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de former ensemble un groupement de commandes pour passer ce marché désignant la Commune comme coordonnatrice du groupement pour superviser le marché ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de réception de sa notification et sera tacitement reconductible trois fois afin de couvrir les années 2026, 2027, 2028 et 2029 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Fresnes comme coordonnatrice du groupement doit être approuvée ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine Aubert, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale pour la conclusion d'un marché portant sur des prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection, destruction et enlèvement d'essaims de guêpes et frelons dans les bâtiments et espaces communaux.

Article 2 – Désigne la Commune comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Article 4 – Les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices 2026, 2027, 2028 et 2029. Chaque membre du groupement assure la bonne exécution de son marché dans le cadre de son crédit budgétaire.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260624-2026-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

VŒU RELATIF À LA SITUATION DES AESH DANS LES ÉCOLES DU 1^{er} DEGRÉ DANS LA COMMUNE DE FRESNES

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Nicolas Vinci
M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.111-1 et L. 917-1 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République introduisant dans le code de l'éducation la notion d'école inclusive et engageant tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

Considérant que la loi du 8 juillet 2013 pose le principe de l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction à l'article L. 111-1 du Code de l'Éducation ;

Considérant que l'inclusion scolaire doit permettre à tout élève avec ses différences d'accéder à une éducation de qualité sans jamais laisser un élève seul ou en difficulté ;

Considérant que seules deux écoles élémentaires sont dotées d'une classe ULIS dans la commune et que le recensement des AESH auprès de toutes les écoles maternelles et élémentaires en date du 8 juin 2026 démontre un manque considérable d'accompagnants face aux cent enfants, lesquels sont recensés et notifiés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Considérant que cette évolution d'enfants porteurs de handicap n'est pas propre à la commune et se reflète à l'échelle du département, passant de 400 enfants notifiés en 2017 à 2 700 en 2026 ;

Considérant que malgré une évolution certaine des postes AESH affectés dans le département, l'académie n'arrive pas à faire face à l'ensemble des demandes validées par la MDPH ;

Considérant que dans l'attente du déploiement de l'école inclusive et de l'ouverture des Pôles D'appui à la Scolarité, il y a lieu de renforcer les moyens alloués en poste d'AESH ;

Considérant que parmi les 100 enfants notifiés sur la commune, 53 d'entre eux devraient bénéficier d'une aide individuelle pendant les 24h00 de temps scolaire par semaine et 47 d'une aide mutualisée, collective ;

Considérant que pour couvrir l'intégralité des besoins sur l'ensemble des écoles du 1^{er} degré de la commune, 48 postes d'AESH supplémentaires auraient dû être affectés sur l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant que cette réalité inquiétante est une atteinte au principe fondamental du droit à l'éducation ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel Éthève, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Demande en conséquence à l'académie de Créteil qu'un effort supplémentaire d'affectation d'AESH soit apporté dans les écoles Fresnoises du 1^{er} degré à compter de la rentrée scolaire 2026.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260624-2026-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Christophe CARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

VŒU RELATIF À LA SITUATION DU COLLÈGE FRANCINE FROMOND ET AU MANQUE DE MOYENS ALLOUÉS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Nicolas Vinci
M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211.11 ;

Considérant que le collège Francine Fromond accueille les élèves des écoles élémentaires Théodore Monod et Robert Doisneau dont les indices de position sociale sont les plus bas de la commune et qu'il est de ce fait desservi, majoritairement, par les quartiers de la Cerisaie et des Thibaudes où le milieu social est extrêmement fragilisé et dont les besoins éducatifs sont cruciaux ;

Considérant que l'indice de position social du collège Francine Fromond ne permet pas un classement en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP), puisque celui-ci est évalué à 96, bien supérieur à l'indice de position sociale REP en dessous de 85 ;

Considérant que le poste d'aide à la direction est alloué seulement pour les collèges de plus de 300 élèves ;

Considérant que le climat scolaire du collège Francine Fromond est de ce fait fortement impacté et dégradé car il présente, dans son dernier état, plus de dix conseils de discipline par an, de nombreux actes de vols, de violence et de menaces envers les personnels ;

Considérant que comparativement au collège Saint Exupéry qui accueillera à la rentrée prochaine 91 élèves prévisionnels de 6^{ème} pour 4 classes, le collège Francine Fromond en accueillera 87 pour seulement 3 classes ;

Considérant que cette situation aura pour conséquence une augmentation importante des effectifs par classe qui impactera indéniablement les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des personnels, dans ce collège où l'indice de position social est plus bas que celui de Saint Exupéry ;

Considérant qu'au-delà des repères fixés par la Direction des Services Départementales de L'Éducation Nationale (DSDEN), basés sur l'indice de position sociale des collèges pour activer le classement en Réseau d'Aide Prioritaire (REP) et des moyens supplémentaires, il convient de prendre en considération les situations particulières des collèges et de limiter à minima les effectifs par classe ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel Éthève, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Demande en conséquence, dès la rentrée de septembre 2026, le maintien de l'aide à la direction dans l'objectif de rétablir un climat scolaire propice aux apprentissages et ce malgré l'effectif du collège Francine Fromond.

Article 2 – Requier également l'ouverture d'une quatrième division dans le niveau 6^{ème} pour alléger les effectifs par classe et respecter les objectifs affichés de réussite éducative et de réduction des inégalités en limitant de manière générale les effectifs des autres divisions.

Article 3 – Appuie et soutient ces demandes déjà formulées au Rectorat par les personnels éducatifs du collège Francine Fromond.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260624-2026-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

VŒU RELATIF À L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE FRESNES POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France le 7 août 1990 ;

Vu les principes fondamentaux de protection de l'enfance inscrits dans le droit français ;

Considérant que les violences physiques, psychologiques et sexuelles commises à l'encontre des enfants constituent une atteinte grave à leur dignité, à leur développement et à leurs droits fondamentaux ;

Considérant que la protection de l'enfance est une responsabilité collective qui mobilise les familles, les institutions publiques, les associations et l'ensemble de la société ;

Considérant que les collectivités locales, par leur proximité avec les habitants et leur action quotidienne auprès des enfants et des familles, ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention, la sensibilisation, le repérage et l'orientation des situations de danger ;

Considérant que la commune de Fresnes accueille chaque semaine plusieurs milliers d'enfants au sein de ses écoles, de ses accueils périscolaires, de ses équipements sportifs, culturels et de loisirs ;

Considérant que la protection des enfants contre toutes les formes de violence constitue une exigence républicaine qui doit rassembler au-delà des sensibilités politiques ;

Considérant que cette réalité inquiétante est une atteinte au principe fondamental du droit à l'éducation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jordan Vérin-Galea, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} : Émet le vœu :

- Que la Ville de Fresnes réaffirme son engagement constant en faveur de la protection des enfants et de la prévention de toutes les formes de violences qui peuvent leur être faites ;
- Qu'elle poursuive et renforce, dans le cadre de ses compétences, les actions contribuant à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement des enfants accueillis dans les services et équipements municipaux ;
- Qu'elle veille à promouvoir une culture de vigilance, de prévention et de protection de l'enfance auprès de l'ensemble des acteurs intervenant au contact des mineurs ;
- Qu'elle poursuive le développement des partenariats avec les institutions, associations et professionnels compétents afin de favoriser la prévention, le repérage et l'accompagnement des situations de danger ;
- Qu'elle contribue à sensibiliser les enfants, les familles et l'ensemble de la communauté éducative aux droits de l'enfant, au respect de l'intégrité de chacun et à la lutte contre toutes les formes de violences ;

- Que la question de la protection de l'enfance demeure une priorité de l'action municipale et fasse l'objet d'une attention constante dans les politiques publiques locales.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260624-2026-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026